



Juin
2017

Arriver en Australie

Biosécurité



Biosécurité australienne

Les animaux vivants et les plantes, végétaux, produits animaux et certaines denrées alimentaires provenant de l'étranger pourraient introduire certaines des plus graves et nuisibles maladies du monde en Australie, dévastant nos précieuses industries de l'agriculture et du tourisme et notre environnement unique.

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydriques, en collaboration avec les gouvernements d'états et de territoires, l'industrie et la communauté, s'emploie à maintenir l'approvisionnement de l'Australie en denrées alimentaires propres et saines, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Le système de biosécurité de l'Australie protège la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux en réduisant le risque d'introduction de nuisibles et de pathologies indésirables dans le pays. Tout le monde bénéficie d'un système de biosécurité solide, donc tout le monde doit y contribuer.

Déclarer!

Vous recevrez une carte de débarquement avant d'arriver en Australie. Vous devez fournir les informations qui vous sont demandées. Fournir des informations fausses ou trompeuses constitue un délit grave.

Vous devez cocher **OUI** sur votre carte si vous transportez des marchandises susceptibles de présenter un risque pour la biosécurité. Il peut s'agir de matières végétales, de produits animaux ou de certains aliments.

Un agent de biosécurité du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydriques pourra demander à inspecter les marchandises que vous avez déclarées lors de votre contrôle en douane.

Un agent de biosécurité pourra demander à inspecter vos bagages, même si vous ne déclarez pas de marchandises. Il pourra utiliser pour cela un appareil à rayons X ou un chien détecteur. Vous devez déclarer ou jeter toutes les marchandises présentant un risque de biosécurité avant l'inspection. Si vous ne le faites pas ou si vous faites une fausse déclaration sur la carte de débarquement :

- vous vous ferez prendre
- vous encourez des sanctions de droit civil;
- vous vous exposez à des poursuites judiciaires, à une amende de plus de 420,000 \$ australien, à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et à une inscription du délit dans votre casier judiciaire.

Vous ne serez pas sanctionné dans le cadre de *la loi de 2015 sur la biosécurité* si vous déclarez **toutes** les marchandises, même si elles ne sont pas autorisées en Australie.

Passagers nationaux voyageant sur des vols internationaux

Vos marchandises ont peut-être été affectées par l'avion ou d'autres marchandises sujettes à un contrôle de biosécurité. Cela peut augmenter leur risque de biosécurité associé. Si vous transportez de la nourriture ou d'autres marchandises concernées par la biosécurité, celles-ci pourront être évaluées. Les marchandises qui présentent un risque inacceptable pour la biosécurité, quel que soit leur lieu d'origine, pourront être remises au service de gestion de la biosécurité.

Qu'arrive-t-il aux marchandises que vous déclarez ?

Les marchandises seront inspectées par un agent de la biosécurité qui déterminera le risque qu'elles présentent pour la biosécurité. Vous devrez peut-être fournir des informations ou des documents pour permettre à l'agent de biosécurité de déterminer ce risque. Dans la majorité des cas, les marchandises que vous déclarez ne présenteront qu'un risque faible et l'agent de biosécurité vous les restituera après inspection. Cependant, toutes marchandises présentant un niveau inacceptable de risque pour la biosécurité seront traitées conformément à *la loi de 2015 sur la biosécurité*.

Selon le risque, vous pouvez choisir de :

- Payer pour que le risque de biosécurité des marchandises soit réduit (par fumigation, irradiation gamma, etc.)
- Payer pour exporter les marchandises d'Australie ou
- Détruire les marchandises.

Les deux premières options sont assujetties à des frais et des conditions spéciales peuvent être appliquées.

Le ministère de l'Agriculture et des Ressources hydriques fait tous les efforts pour minimiser le risque de dommages provoqués par le traitement, mais décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient survenir concernant vos marchandises durant le traitement ou l'exportation.

Vous pourrez peut-être demander un permis d'importation (émis par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydriques avant votre arrivée) pour les marchandises. Ces permis peuvent être délivrés sous conditions. Si vous disposez d'un permis d'importation pour les marchandises, un agent de biosécurité évaluera si l'importation est conforme aux conditions générales régissant la permission.

Certains états et territoires interdisent l'entrée de fruits frais provenant d'autres régions d'Australie.

À l'arrivée

Vous devez déclarer certains aliments, matières végétales et produits animaux. La liste fournie n'est pas exhaustive.

Nourriture

- collations et en-cas de la compagnie aérienne
- aliments et ingrédients cuits et crus préparés commercialement
- fruits et légumes secs
- nouilles et riz instantanés
- repas emballés
- herbes et épices
- médicaments, remèdes, toniques et tisanes traditionnels à base de plantes
- en-cas
- miel et autres produits apicoles

Produits laitiers et oeufs

- préparations pour nourrissons
- produits laitiers (frais et en poudre) y compris lait, fromage et crèmes «non-laitières»
- oeufs, oeufs séchés et en poudre et produits à base d'oeufs tels que la mayonnaise
- produits à base d'oeufs, y compris les nouilles et les pâtes qui ne sont pas fabriqués commercialement

Viande, volaille et fruits de mer

- la viande, y compris fraîche, séchée, congelée, cuite, fumée, salée ou en conserve - de toutes les espèces animales
- saucisses, salami et charcuterie en tranches
- les poissons et autres produits de la mer

Graines et noix

- graines de céréales, maïs à éclater noix entières, pommes de pin, graines pour oiseaux, graines et ornements y compris les semences

Fruits et légumes frais

- tous les fruits et légumes frais et congelés

Matières végétales

- plantes vivantes y compris des boutures
- thé contenant des graines, la peau des fruits (par exemple des agrumes et la peau de pomme) et morceaux de fruits
- remèdes et médicaments contenant des herbes, des graines, de l'écorce, des champignons et des plantes séchées
- compositions et pot-pourri de fleurs fraîches ou séchées
- herbes ou feuilles séchées
- artisanat, y compris les couronnes et décorations de Noël contenant des graines, des noix brutes, du maïs, des pommes de pin, de la vigne, de l'écorce, de la mousse, de la paille ou d'autres matières végétales
- articles en bois

Animaux vivants et produits animaux

- tous les mammifères, oiseaux, nids et oeufs d'oiseaux, poissons, reptiles, amphibiens et insectes
- plumes, os, cornes, défenses, laine et le poil d'animaux
- peaux, cuirs et fourrures
- animaux empaillés et oiseaux (certains peuvent être interdits en vertu de lois sur les espèces en voie de disparition)
- coquillages et coraux y compris bijouterie et souvenirs
- cire d'abeille et autres produits apicoles
- l'équipement animal usagé, y compris l'équipement et les médicaments vétérinaires, les outils de découpage ou de commerce de viande, la sellerie et les cages d'animaux ou d'oiseaux
- aliments pour animaux, y compris les produits en conserve et les pièces en cuir brut à mâcher
- articles de cuir brut et objets artisanaux, y compris les tambours.

Autres articles

- spécimens biologiques, y compris la culture des tissus
- artisanat ou bricolage en matière animale ou végétale
- équipement de sport et de camping usagé, notamment tentes, chaussures, bottes de randonnée, équipement de golf et vélos
- embarcation d'eau douce usagée ou équipement de pêche comprenant des cannes et des filets, des échassiers, des kayaks, des pagaies et gilets de sauvetage.

Conditions d'importation pour la biosécurité

Vous trouverez plus d'informations sur le système BICON (Biosecurity Import Conditions BICON).

Déclaration des risques et des violations de biosécurité

Si vous trouvez des insectes, des animaux ou des matières végétales lorsque vous déballez vos bagages ou vos marchandises, veuillez les signaler immédiatement au ministère en appelant le **1800 798 636**.

Vous ne serez pas poursuivi si vous avez importé involontairement des produits présentant un risque pour la biosécurité.

Si vous pensez que quelqu'un a violé les lois australiennes relatives à la biosécurité, l'exportation ou l'inspection alimentaire, vous pouvez le signaler au ministère par:

Email: enforcement@agriculture.gov.au

Téléphone: 1800 803 006

Adresse postale:

Department of Agriculture and Water Resources Redline,
Enforcement
GPO Box 858
Canberra ACT 2601

